

Envoyé en préfecture le 21/02/2023 Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID: 060-216006619-20230221-11 2023-CC

DECISION DU MAIRE N°11/2023 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

2:03.44.25.09.08 Fax: 03.44.25.39.02



CONTRAT D'ANIMATION JEUX INTERGENERATIONNELS 1ER JUILLET 2023

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4e alinéa, Considérant que les crédits sont inscrits au budget;

DECIDE:

Article 1 - de conclure un contrat avec l'Association La Ludo Planète sis 28 rue de Gascogne 60000 BEAUVAIS pour l'animation de jeux intergénérationnels le samedi 1er juillet 2023

Article 2 - Le montant de la prestation est de 256,80€ TTC

Article 3 - Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- l'Association La Ludo Planète

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 7 - En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 21 février 2023

